

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°121**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement

A l'occasion de la réunion du Conseil Départemental

Parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne – Sur les places de parking situées de part et d'autre de l'avenue Sainte-Anne depuis l'intersection formée avec l'avenue Jules Ferry et l'avenue Jacquemet

Le mercredi 15 novembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la réunion du Conseil départemental qui a lieu le mercredi 15 novembre 2023 à la salle Pierre Taxil sise avenue Jules Ferry ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, **le mercredi 15 novembre 2023, de 07h00 à 13h00**, parking salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne ainsi que sur les places de parking situées de part et d'autre de l'avenue Sainte-Anne depuis l'intersection formée avec l'avenue Jule Ferry et l'avenue Jacquemet, à l'occasion de la manifestation, à l'exception des véhicules des personnes conviées à la réunion.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La bridage de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

31 OCT. 2023

LE MUY, le 27 octobre 2023

Le Maire,


Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°120**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement
A l'occasion d'une cérémonie de prise de commandement
Parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne
Le lundi 6 novembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 24 octobre 2023 par le lieutenant de 1^{ère} classe Claude MASSET du SDIS du VAR, sollicitant la réservation du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, à l'occasion d'une cérémonie de prise de commandement qui a lieu le lundi 6 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, **le lundi 6 novembre 2023, de 08h00 à 20h00**, parking salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, à l'occasion de la cérémonie de prise de commandement, à l'exception des véhicules des personnes conviées à la cérémonie.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

3 1 OCT. 2023

LE MUY, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Liliane BOYER

